



11, Avenue Bir Kacem
Souissi
Rabat



47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 Casablanca
Maroc

MAGHREBAIL S.A

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019



11, Avenue Bir Kacem
Souissi
Rabat



Fidaroc

Grant Thornton

L'instinct de la croissance™

47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 Casablanca
Maroc

Aux actionnaires de la Société
MAGHREBAIL S.A.
45, Boulevard Moulay Youssef
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05, 78-12 et 20-19 et leurs décrets d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2019

Le président de votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue durant l'exercice 2019.

2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2019

2.1. Mandats spéciaux de gestion des opérations de financement en crédit-bail conclus entre Bank Of Africa (Anciennement dénommée BMCE Bank Of Africa) et MAGHREBAIL

- **Personnes concernées** : Bank Of Africa en sa qualité d'actionnaire dans la société MAGHREBAIL, Monsieur Othman BENJELLOUN en sa qualité d'Administrateur dans la société MAGHREBAIL et Président Directeur Général de la Bank Of Africa, Monsieur Brahim BENJELLOUN TOUIMI en sa qualité d'Administrateur dans la société MAGHREBAIL et Administrateur Directeur Général Délégué de Bank Of Africa, Monsieur Azeddine GUESSOUS en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de MAGHREBAIL et Administrateur dans la Bank Of Africa et Monsieur Zouheir BENSAID en sa qualité d'Administrateur dans les deux sociétés.



11, Avenue Bir Kacem
Souissi
Rabat



Fidaroc

Grant Thornton

L'instinct de la croissance™

47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 Casablanca
Maroc

- **Nature et objet de la convention :** Bank Of Africa donne mandat spécial à MAGHREBAIL de faire réaliser, au nom et pour le compte du mandant, les opérations de financement en crédit-bail au profit de clients en signant en son nom, lieu et place le contrat de crédit-bail et ses annexes.
- **Modalités essentielles :** Une commission de gestion est fixée par type d'opération et facturée selon les conditions du mandat.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis en 2019 :** Convention ayant généré un montant comptabilisé en produits de 401 KMAD HT.
- **Sommes reçues en 2019 :** 554 KMAD TTC.
- **Solde du compte des créances au 31 décembre 2019 :** 347 KMAD TTC.

2.2. Convention de pension conclue entre la Bank Of Africa (Anciennement dénommée BMCE Bank Of Africa) et MAGHREBAIL

- **Personnes concernées :** Bank Of Africa en sa qualité d'actionnaire dans la société MAGHREBAIL, Monsieur Othman BENJELLOUN en sa qualité d'Administrateur dans la société MAGHREBAIL et Président Directeur Général de la Bank Of Africa, Monsieur Brahim BENJELLOUN TOUIMI en sa qualité d'Administrateur dans la société MAGHREBAIL et Administrateur Directeur Général Délégué de Bank Of Africa, Monsieur Azeddine GUESSOUS en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de MAGHREBAIL et Administrateur dans la Bank Of Africa et Monsieur Zouheir BENSAID en sa qualité d'Administrateur dans les deux sociétés.
- **Nature et objet de la convention :** Cette convention a pour objet d'emprunter des titres auprès de Bank Of Africa pour une durée déterminée, afin de les donner en pension avec l'engagement irrévocable de les rendre à une date et à un prix convenus en vue de permettre à MAGHREBAIL de lever des fonds sur le marché des capitaux.
- **Modalités essentielles :** Emprunt des titres pour une durée déterminée, renouvelable avant échéance, selon différents taux.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis en 2019 :** Convention n'ayant généré aucun montant comptabilisé en charges.
- **Sommes versées en 2019 :** Néant.
- **Solde du compte au 31 décembre 2019 :** Nul.

2.3. Convention cadre conclue entre la Bank Of Africa (Anciennement dénommée BMCE Bank Of Africa) et MAGHREBAIL :

- **Personnes concernées :** Bank Of Africa en sa qualité d'actionnaire dans la société MAGHREBAIL, Monsieur Othman BENJELLOUN en sa qualité d'Administrateur dans la société MAGHREBAIL et Président Directeur Général de la Bank Of Africa, Monsieur Brahim BENJELLOUN TOUIMI en sa qualité d'Administrateur dans la société MAGHREBAIL et Administrateur Directeur Général Délégué de Bank Of Africa, Monsieur Azeddine GUESSOUS en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de MAGHREBAIL et Administrateur dans la Bank Of Africa et Monsieur Zouheir BENSAID en sa qualité d'Administrateur dans les deux sociétés.
- **Nature et objet de la convention :** Placement par Bank Of Africa pour le compte de MAGHREBAIL des produits formatés de crédit-bail, du produit BMCE BAIL, du produit BMCE IMMOBAIL Entreprise ainsi que des produits classiques de crédit-bail, assortis ou non de la caution solidaire de Bank Of Africa.

L'avenant de la convention apporte une nouvelle définition du produit formaté BMCE PROBAIL et modifier certains articles de la convention.
- **Date de signature du contrat :** 8 mai 2009
- **Date de signature de l'avenant :** 23 mars 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2011
- **Modalités essentielles :**
 - MAGHREBAIL s'engage à verser des commissions d'apport à Bank Of Africa telles que définies dans la fiche de rémunération (modifiées au niveau de l'avenant du 23 mars 2012)
 - MAGHREBAIL s'engage à verser des commissions d'apport trimestrielles (modifiées au niveau de l'avenant du 23 mars 2012) au titre de la rémunération de Bank Of Africa
 - MAGHREBAIL s'engage également à verser à BANK OF AFRICA des commissions d'apport annuelles calculées sur la base des objectifs commerciaux annuels dont la réalisation est confirmée par le comité de pilotage. Le taux et le montant des commissions d'apport sont déterminés en annexe de la convention (modifiée par l'avenant du 23 mars 2012) et sont réglés au plus tard fin mars de l'exercice N+1 ;
 - Au titre de la rémunération des commissions d'aval, MAGHREBAIL s'engage, pour les produits formatés et le BMCE BAIL, à rémunérer la caution de BANK OF AFRICA au taux annuel exprimé dans la fiche de rémunération. La rémunération de la caution bancaire ainsi que le taux de rémunération de la commission d'aval, à la charge du client ou de MAGHREBAIL, sont déterminés au cas par cas pour les dossiers classiques assortis d'une caution solidaire de Bank Of Africa. La commission d'aval (versée trimestriellement par MAGHREBAIL à Bank Of Africa) est calculée annuellement sur l'encours financier de MAGHREBAIL garanti par Bank Of Africa (encours financier x quotité de l'aval bancaire)
- **Prestations ou produits livrés ou fournis en 2019 :** Convention ayant généré un montant comptabilisé en charges de 10.750 KMAD HT.
- **Sommes versées en 2019 :** 4.420 KMAD TTC.



11, Avenue Bir Kacem
Souissi
Rabat



Fidarc

Grant Thornton

L'instinct de la croissance™

47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 Casablanca
Maroc

2.4. Convention d'avances de trésorerie conclue entre la société ORE et MAGHREBAIL :

- **Personnes concernées** : La société MAGHREBAIL en sa qualité d'actionnaire dans la société ORE, Monsieur Azeddine GUESSOUS en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de MAGHREBAIL et Administrateur dans la société ORE et Monsieur Chakib BENNANI en sa qualité d'Administrateur dans les deux sociétés.
- **Nature et objet de la convention** : Avances en comptes courants non rémunérées au profit de la société ORE.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis en 2019** : Convention n'ayant généré aucun montant comptabilisé en produits.
- **Sommes reçues en 2019** : Néant.
- **Solde du compte au 31 décembre 2019** : 2.338 KMAD.

2.5. Contrat de location conclue entre la société ORE et MAGHREBAIL :

- **Personnes concernées** : La société MAGHREBAIL en sa qualité d'actionnaire dans la société ORE, Monsieur Azeddine GUESSOUS en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de MAGHREBAIL et Administrateur dans la société ORE et Monsieur Chakib BENNANI en sa qualité d'Administrateur dans les deux sociétés.
- **Nature et objet du contrat** : Location de l'immeuble construit sur le terrain objet du titre foncier n° 92D, situé angle Taymour et Boulevard Moulay Youssef.
- **Modalités essentielles** : Loyer trimestriel de 171 200 dirhams hors taxes.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis en 2019** : Convention ayant généré un montant comptabilisé en charges de 685 KMAD.
- **Sommes versées en 2019** : 685 KMAD.
- **Solde du compte au 31 décembre 2019** : Nul

Le 23 mars 2020


Les Commissaires aux Comptes

KPMG


11, Avenue Bir Kacem, Souissi - Rabat
Téléphone : 212 5 37 63 87 02 (à 06)
Télécopie : 212 5 37 63 37 11

Fouad LAHGAZI
Associé

FIDAROC GRANT THORNTON


FIDAROC GRANT THORNTON
Membre du Réseau Grant Thornton
International
47, Rue Allal Ben Abdellah - Casablanca
Tél. : 05 22 54 48 00 Fax : 05 22 29 66 70

Faïçal MEKOUAR
Associé